

CP/MT/AB-010.18



CONVENTION Action culturelle

Entre les soussignés :

La Ville de Quimperlé 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part
Et

L'association Label Citron 7, quai Brizeux 29300 QUIMPERLÉ
représentée par Mme Cléa DUPORT en sa qualité de Présidente, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La Ville de Quimperlé développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

L'association Label Citron développe, entre autre, son activité dans l'accompagnement des pratiques artistiques en amateur-es et des artistes professionnel-les. Elle s'implique sur le territoire en proposant des activités d'expérimentation dans les domaines des arts vivants et plastiques ainsi qu'un projet collectif de scène ouverte.

Considérant que la municipalité et l'**ASSOCIATION Label Citron** ont en commun la volonté d'œuvrer pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter pour **2018**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

Article 1 :

La Ville de Quimperlé s'engage à verser à l'association Label Citron une subvention de 3 000€ (trois mille euros) pour l'année 2018.

Cette subvention est destinée à aider à la mise en place de deux types d'actions proposées par l'association Label Citron :

- **LES LABOS** : espaces d'expérimentation dans lesquels les participants accompagnés d'un artiste et/ou intervenant professionnel s'initient ou approfondissent une pratique artistique.

Paraphes

- **LABEL SCÈNE** : des ateliers réunissant une dizaine pour objectif de pratiquer sur une scène face à un public et de leur donner quelques clefs de montage d'un spectacle vivant (fiche technique, scénographie...).

Article 2 :

En contrepartie, l'association Label Citron s'engage à :

- faire figurer le **logo de la Ville sur l'ensemble des documents et vecteurs de communication** dans le respect de la charte graphique de la Ville et en concertation.
- **inviter la Ville de Quimperlé aux principaux points presse organisés pour promouvoir les actions détaillées ci-dessus .**

Article 3 :

L'association s'engage à fournir à la Ville **une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année 2018 intégrant les activités objets de la subvention.**

L'association s'engage à fournir à la Ville un compte d'utilisation de la subvention, ainsi qu'un bilan culturel à l'automne dans le cadre d'un éventuel renouvellement de la demande de subvention pour l'année suivante.

Article 4 :

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, le

Pour la Ville
Le Maire, Michaël QUERNEZ.

Pour l'association :
La Présidente, Cléa DUPORT